

Plan de maîtrise de la besnoitiose dans les Hautes-Pyrénées

Entre l'éleveur

NOM -Prénom:

N° EDE:

Adresse:

N° téléphone :

Le G.D.S. des Hautes-Pyrénées – Cité administrative Reffye- CS 80010 - 65950 TARBES CEDEX

Le vétérinaire

Cabinet /Docteur(s) :

à :

Objectifs du plan

- Le plan vise à venir en aide aux éleveurs dont le cheptel est atteint par la besnoitiose. Cette aide est technique et financière.
- L'objectif est de supprimer la contamination au sein de l'élevage.

Entrée plan

Peuvent entrer en plan : les élevages dans lesquels une contamination par la besnoitiose a été mise en évidence.

Engagements des acteurs

Engagement de l'éleveur :

L'éleveur s'engage à appliquer les dispositions suivantes :

- Demander au vétérinaire et au GDS tous les renseignements et documents nécessaires à l'assainissement du cheptel.

L'éleveur règlera directement les factures relatives aux prestations correspondantes et transmettra au GDS 65 l'ensemble des documents nécessaires pour la gestion de son dossier, le déroulement du plan et les frais occasionnés (résultats des analyses, factures de Laboratoire....)

Engagement du vétérinaire

Le vétérinaire s'engage à :

- Communiquer à l'éleveur et au GDS 65 tous renseignements nécessaires à la compréhension et à l'application du programme.
- Assurer l'encadrement du programme chez l'éleveur, ainsi que les prélèvements prévus, leur acheminement vers les laboratoires concernés, l'interprétation des résultats et l'information de l'éleveur relativement aux dispositions consécutives.

Engagement du GDS

Le GDS s'engage à :

- Assister l'éleveur dans sa démarche de maîtrise de la besnoitiose.
- Participer aux frais d'analyses effectuées dans le cadre du plan de lutte, 50 % du coût HT des analyses (sur présentation des factures acquittées).

Le GDS se réserve le droit à tout moment d'adapter le présent protocole à de nouvelles données techniques et économiques.

Rupture du contrat

En cas d'inexécution d'une ou plusieurs clauses du présent contrat, le GDS se réserve le droit d'annuler le dit contrat et d'exiger de l'éleveur contractant le remboursement intégral des frais pris en charge par le GDS.

Fait à :

Le :

L'éleveur :

Le Vétérinaire :

Le G.D.S :